



LUG68 - Linux Users Group 68

Le groupe d'utilisateurs haut-rhinois de GNU/Linux et des Logiciels Libres.

Association de droit local à but non lucratif (Loi 1908)

Règlement intérieur (révision 2019)

Introduction

Le présent règlement intérieur est une conséquence directe des statuts de l'association. Il représente les points énoncés dans les statuts en les développant.

Article 5 - Catégories de membres actifs et associés

"L'association est composée de membres actifs et associés. Le règlement intérieur peut établir différentes catégories de membres actifs ou associés, en fonction des aides apportées, des services rendus ou des dons faits à l'association."

Il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation du CA, non utilisée à l'heure actuelle.

"Toute personne, physique ou morale, peut être membre actif ou associé, à condition d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, et de s'acquitter de la participation éventuellement prévue. "

L'adhésion du membre vaut donc implicitement acceptation du présent règlement intérieur.

"Les membres actifs s'acquittent chaque année d'une participation fixée lors de l'assemblée générale ordinaire et inscrite au règlement intérieur. Ils ont le droit de vote aux assemblées générales pour l'année de leur adhésion."

La cotisation actuelle a été fixée à :

- cotisation normale : 25 euros
- tarif réduit : 15 euros

Le choix entre ces deux possibilités est laissé à l'entière appréciation du membre et ne donne lieu à aucune distinction particulière en tant que membre actif.

Article 6 - Conditions d'admission des membres

"Les conditions d'admission sont fixées par le règlement intérieur."

L'association est ouverte à toute personne majeure ou mineure (dans ce cas, la signature des parents est requise), française ou étrangère, adhérant aux statuts et au présent règlement intérieur.

À noter que l'admissibilité de l'adhérent n'est pas une procédure automatique et systématique : le CA peut refuser une candidature, ou prononcer la radiation temporaire ou définitive d'un membre,

comme stipulé dans les statuts.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

"La qualité de membre se perd par démission adressée par écrit au conseil d'administration, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association."

La démission par e-mail est également autorisée, car ayant valeur juridique.

Article 8 - Le conseil d'administration

"Il (Le CA) autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats de toute sorte à intervenir entre l'association et des personnes physiques ou des personnes morales, de droit public ou de droit privé. En particulier, tout acte dont le montant dépasse une somme fixée par le règlement intérieur sera l'objet d'un vote par le conseil d'administration à la majorité simple."

Ce montant est actuellement fixé à 150 €.

"Il (le CA) assure le respect des statuts et du règlement intérieur, et d'une façon générale, le bon fonctionnement de l'association."

Les membres du CA s'engagent donc automatiquement à maintenir et modifier le règlement intérieur au cours du temps, suivant les besoins de l'association.

Article 12 - Le bureau de l'association

"Le bureau est renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant les modalités inscrites au règlement intérieur."

Le vote du bureau est réalisé par les membres du CA et eux seuls. Le vote pourra éventuellement se faire à part de l'AG (retrait des membres du CA dans une pièce voisine par exemple). La méthode de vote (main levée ou bulletin secret si l'un des membres le demande) est laissée à l'appréciation du président au moment du vote.

Article 13 - Assemblées générales

"En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif et muni d'un pouvoir comme précisé dans le règlement intérieur. Un membre actif ne pourra détenir plus de deux pouvoirs (le sien et celui d'une membre actif représenté)."

Les procurations doivent impérativement être fournies au secrétaire AVANT le début des AG. Elles doivent être datées et signées par les représentants et par les représentés. Tout document erroné ou incomplet sera refusé.

"L'assemblée générale reçoit le rapport moral et le rapport financier de l'année écoulée et statue sur leur approbation. Elle procède à l'élection du conseil d'administration, selon la procédure prévue par le règlement intérieur."

Pour les votes à main levée, la logique suivie est "Qui est contre ? Qui s'abstient ?" - le reste étant logiquement compté comme pour.

Article 14 - Ressources et cotisations

"Les ressources de l'association sont constituées des dons, des subventions, des cotisations des membres (telles que fixées par le règlement intérieur) ainsi que toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur."

Article 15 - Communication externe

"L'administrateur du site internet officiel, membre actif de l'association, sera soumis aux clauses relatives du règlement intérieur."

Le webmaster doit s'assurer que le contenu éditorial du site soit conforme aux bonnes mœurs et aux objectifs de l'association.

Article 20 - Règlement intérieur

"Un règlement intérieur de l'association est établi et mis à jour par le conseil d'administration. Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association."

Le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association."

Il a été décidé de publier le règlement intérieur sur le site internet de l'association, au côté des statuts, un lien sur le site permettant à tout internaute d'y accéder librement.

"Les modifications, proposées par le conseil d'administration, sont soumises au vote de l'assemblée générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine assemblée générale, par un vote positif du conseil d'administration à la majorité des deux tiers."

L'AG ordinaire annuelle ayant déjà eu lieu, les modifications au présent règlement seront donc présentées aux membres pour approbation lors de la prochaine AG.